Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_11-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026_04_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

Absent :
LE BERRE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 mai 2026
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES TAUX DE PROMOTION 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant que les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale, ce taux de promotion correspondant à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_11-DE

Considérant que les lignes directrices de gestion, approuvées le 23 juin 2021, prévoient que les avancements de grade fassent l'objet d'une étude concertée entre les responsables de services de la collectivité afin de garantir une pratique harmonisée,

Considérant que pour l'année 2026, au regard des lignes directrices de gestion et de la liste des agents promouvables, établie par le Centre de gestion selon les règles statutaires, il est proposé d'approuver les taux de promotion énoncés ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LES TAUX DE PROMOTION CI-APRES POUR L'ANNEE 2026 :**

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables…)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	100%	2	Valeur professionnelle
Animateur principal de 2ème classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	100%	3	Valeur professionnelle
Technicien principal de 2ème classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

- **AUTORISE L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE RESULTANT DES TAUX DE PROMOTION APPROUVES CI-DESSUS.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 29.05.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :